



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 11 janvier 2021, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no 2020-07 intitulé «Règlement 2020-07 créant une réserve pour l'entretien et la vidange de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Beebe. »

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière pour l'entretien et la vidange des boues de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Beebe.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 12 janvier 2021.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier par intérim de la Ville de Stanstead, résidant à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le site Internet de la Ville et par une publication dans le journal municipal La Diligence.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 12^e jour du mois de janvier 2021.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier